



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le VINGT-CINQ MAI

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **16 mai 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT.

Secrétaire de séance : Michel VIANNAY.

2023-26

Rentrée scolaire 2023-2024 - cantine et garderie – Règlements intérieurs et tarifications.

Vu la délibération n°2022-28 du Conseil municipal de Montrottier en date du 19 mai 2022 fixant les tarifs actuellement en vigueur des repas à la cantine scolaire et de la garderie,

Sur proposition de la commission « Ecole, Cantine, Garderie », réunie en date du 6 mars 2023, Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, souhaite que le Conseil municipal puisse débattre des orientations suivantes, pour une entrée en vigueur lors de la prochaine rentrée scolaire :

✓ **Révisions du règlement intérieur (RI) de la garderie :**

- Modalités d'accueil : ajout d'horaires d'ouverture spécifiques aux maternels à 16h20 plutôt que 16h30 – Il est demandé aux parents de fournir aux enfants un paquet de mouchoirs ;
- Encadrement et règlement :
 - Instauration d'un système de « croix » comme à la cantine, en cas de manquement au règlement, nuisant au bon fonctionnement de la garderie. Au bout de trois croix, l'enfant sera exclu pendant une semaine. Si l'enfant se comporte bien pendant trois mois, la croix sera supprimée,
 - Les inscriptions / désinscriptions doivent impérativement être effectuées à minima 24h à l'avance,
 - Pour les enfants non-inscrits, il est proposé l'instauration d'un tarif différencié à hauteur de 2,50 € le matin plutôt que 1,80 € et, de 3,00 € le soir au lieu de 2,30 €.

✓ **Révisions du règlement intérieur (RI) de la cantine :**

Pendant le temps méridien, la croix sera également supprimée après trois mois et non plus trois semaines, si le comportement de l'enfant est conforme aux exigences du règlement intérieur de la cantine.

✓ **Révisions des tarifs des repas à la cantine scolaire :**

A l'exception du tarif « repas adulte », il est proposé une évolution des tarifs existants comme suit :

	Tarif actuel	Propositions
Inscription annuelle ou mensuelle	4,30 €	4,40 €
Inscription à la semaine à l'avance	4,60 €	4,70 €
Inscription de dernière minute	5,80 €	6,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le prix des repas à la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit :
 - 4,40 € si inscription annuelle ou mensuelle,
 - 4,70 € si inscription à la semaine à l'avance,
 - 6,00 € si inscription de dernière minute,
 - 8,30 € le repas adulte en cas de besoin.

- **FIXE** le prix de la garderie, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, de la manière suivante :
 - ✓ Enfants inscrits :
 - 1,80 € pour la garderie du matin,
 - 2,30 € pour la garderie du soir.
 - ✓ Enfants non-inscrits :
 - 2,50 € pour la garderie du matin,
 - 3,00 € pour la garderie du soir.

- **APPROUVE** les révisions des règlements intérieurs de cantine et de la garderie telles que susmentionnées, applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Michel VIANNAY

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :